

AR Prefecture

006-210600110-20260715-2607_31-AR
Reçu le 15/07/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MESURE PROVISOIRE D'ADMISSION EN SOINS
PSYCHIATRIQUES DE MONSIEUR VINCENT PAGNAT EN ETABLISSEMENT SPECIALISE**

N° : **26 07 3 1**

DATE D’AFFICHAGE : **15 JUIL. 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2212-2 alinéa 6,
Vu le code de la santé publique et notamment l’article L 3213-2,
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l’objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013,
Vu le certificat médical en date du 15 juillet 2026 établi par le Docteur Cédric VALOUR, Médecin urgentiste au CHU de Nice – Hôpital Pasteur 2,
Vu l’arrêté municipal n°260730 du 15 juillet 2026,
Vu le certificat médical du docteur en psychiatrie Fayçal BAKKOCHE du 15 juillet 2026,

Considérant que monsieur Vincent PAGNAT a adopté ce jour, sur le territoire communal, un comportement agressif à l’égard des agents de la police municipale et de la Gendarmerie Nationale, en tenant des propos incohérent et en manifestant une agitation importante,

Considérant que cette attitude révèle un trouble manifeste de son état mental, susceptible de constituer un danger pour lui-même, ainsi que pour les tiers,

Considérant que par arrêté municipal n°260730 du 15 juillet 2026, il a été prononcé, au vu du certificat médical établi par le Docteur Cédric VALOUR, médecin urgentiste au CHU de Nice, une mesure provisoire d’admission en soins psychiatriques à l’encontre de monsieur Vincent PAGNAT,

Considérant qu’il apparaît que le certificat médical produit ne comporte pas d’éléments suffisamment circonstanciés au regard du trouble mental de monsieur Vincent PAGNAT,

Considérant le certificat médical du docteur en psychiatrie Fayçal BAKKOCHE en date du 15 juillet 2026 attestant que l’état de santé mentale de monsieur Vincent PAGNAT nécessite une admission en soins psychiatrique, conformément à l’article L3213-2 du code de la santé publique.

AR Prefecture

006-210600110-20260715-2607_31-AR
Reçu le 15/07/2026



Considérant qu'il convient de retirer l'arrêté municipal n°260730 du 15 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé au retrait de l'arrêté municipal n°260730 du 15 juillet 2026.

Article 2 : Sur le fondement des dispositions de l'article L3213-2 du code de la santé publique, il est ordonné l'admission de Monsieur Vincent PAGNAT, né le 26 décembre 1984 à Clermont Ferrant (63000), domicilié à 47 Cours Sablon à Clermont Ferrand (63000), au service d'urgence du Centre Hospitalier Universitaire – Pasteur 2 - 06001 Nice, puis au Centre Hospitalier de Sainte Marie de Nice sis 87 avenue Joseph Raybaud à Nice 06100, où il sera maintenu dans l'attente de la décision de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Les Gendarmes de Beaulieu-sur-Mer sont requis afin de prendre toutes dispositions utiles pour se saisir de Monsieur Vincent PAGNAT et de le transporter par voie d'office au Centre Hospitalier Universitaire – Pasteur 2, 06001 NICE.

Article 4 : Conformément à l'article L 3213-2 du code précité, il est référé de la présente mesure à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, auquel il appartient de statuer sur l'admission en soins psychiatriques de Monsieur Vincent PAGNAT.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice (06000) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire, Pasteur 2 - 06001 NICE, au représentant du Centre Hospitalier Sainte Marie de Nice, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **15 JUL. 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

